



# Séjour de la Santé : Non au chantage!

Un premier pilier a été négocié avec les organisations syndicales et il en reste trois autres qui seront décidés par le gouvernement et qui seront déclinés pendant les vacances!

L'importance de la mobilisation de l'ensemble des personnels de la Santé soignants et non soignants avant la pandémie (par des grèves et des manifestations) et avec la fin du confinement, par des mobilisations chaque semaine et tout particulièrement les manifestations du 16 juin à l'appel de toutes les organisations syndicales, des collectifs et des associations d'usagers ont contraint le gouvernement à avancer des augmentations de rémunérations.

183 euros nets, pour le personnel soignant non médecin (948 000 salariés de la fonction publique hospitalière) et 160 euros pour les 490 000 du privé. La moitié sera versée le 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec effet rétroactif le 1<sup>er</sup> septembre et l'autre moitié au 1<sup>er</sup> mars.

**C'est nettement moins que les 300 euros revendiqués pour tous.**

**Et qui plus est, les contreparties exigées par le gouvernement à la signature de l'accord sont lourdes de conséquences et vont totalement à l'encontre des aspirations et exigences collectives et solidaires exprimées par les personnels dans les grèves et lors des manifestations.**

Elles touchent notamment au temps de travail et donc à la rémunération. Les heures supplémentaires non seulement se banalisent mais se contractualisent et viennent définir une durée du temps de travail individualisée et annualisée.

Les personnels soignants l'ont scandé tout au long des mobilisations: « ce sont des effectifs supplémentaires dont on a besoin, pas des heures supplémentaires ». Or cet accord revient à :

- Faire passer dans les textes le repos minimum de 12h à 11h!<sup>1</sup>
- Systématiser le recours aux heures supplémentaires en instaurant la possibilité de négociation annuelle individuelle
- Annualiser le temps de travail avec sur la base de cycles compris entre 32h et 40h.

**C'est encore rajouter de la flexibilité à la flexibilité déjà existante dans les hôpitaux. C'est faire sauter le cadre collectif, remettre en cause les 35h.**

Cet accord est un plan d'inspiration totalement néolibérale, avec une volonté de diviser, d'accroître l'individualisation et la concurrence à tous les niveaux, dans le but de casser les collectifs de lutte, de renforcer le pouvoir « managérial » et « accroître la productivité » au détriment de la qualité des soins.

La possibilité ouverte par cet accord de primes d'intéressement au niveau des services comme le renforcement de l'autonomie des établissements le confirment.

La méthode, à savoir assortir l'augmentation de 183€ de l'acceptation de l'ensemble de cet accord, est un chantage infâme, que certaines fédérations syndicales ont accepté.

Nous dénonçons ce plan et sommes solidaires de celles et ceux, à l'hôpital et en dehors, qui le dénoncent et réclament de vrais moyens pour l'hôpital, les EHPAD aussi bien pour les soignants que pour les soignés.

Paris, 13 juillet 2020

**Parti Communiste des Ouvriers de France**

---

<sup>1</sup> Aujourd'hui, l'encadrement de la durée hebdomadaire du travail dans la fonction publique hospitalière précise: « La durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut pas excéder 48 heures pendant une période de 7 jours. Les agents bénéficient d'un repos quotidien minimum de 12 heures consécutives et d'un repos hebdomadaire minimum de 36 heures consécutives. Le nombre de jours de repos est fixé à 4 jours pour 2 semaines, dont 2 au moins doivent être consécutifs et comprendre un dimanche (décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002, art. 6.- Conseil d'Etat, 6 novembre 2013, n° 359501).